



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de candidature pour l'appel à projets 2023 "Règlements locaux de publicité intercommunaux"

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

Nom de l'EPCI maître d'ouvrage du RLPi :

N° de SIREN de l'EPCI :

Nom du/de la président(e) de l'EPCI :

Correspondant technique de l'EPCI :

Structure :

Nom :

Fonction :

Adresse messagerie :

Adresse postale de l'EPCI :

Population couverte par l'EPCI :

Nombre de communes incluses dans le périmètre de l'EPCI :

INFORMATIONS SUR LA CANDIDATURE

L'EPCI a-t-il déjà sollicité un soutien pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ?

Date de prescription de l'élaboration du RLPi :

L'EPCI a-t-il déjà sollicité un soutien pour l'élaboration d'un RLPi ?

Date de la dernière sollicitation :

Périmètre de la dernière sollicitation :

Si l'EPCI a déjà déposé sa candidature dans le cadre d'un appel à projets RLPi antérieur, préciser quelles sont les modifications principales apportées au dossier de candidature :

CALENDRIER

Remontée des projets en DDT(M) : **7 JUIN 2023**

Remontée des projets en DREAL : **21 JUIN 2023**

Remontée des projets en Administration Centrale : **5 JUILLET 2023**

DESCRIPTION DU PROJET

Dans quel contexte ce projet s'inscrit-il ?

Quelle est la démarche méthodologique retenue ?

Quelle est la gouvernance retenue pour ce projet (animation et pilotage) ?

Quels sont les objectifs poursuivis par ce projet ?

En quoi votre projet permet-il de répondre aux enjeux et aux spécificités du territoire en matière de publicité, enseignes et préenseignes ?

Votre projet comporte-t-il des prescriptions pour les publicités et enseignes lumineuses situées

à l'intérieur des vitrines¹ et/ou des prescriptions en termes d'horaires d'extinction des publicités et enseignes lumineuses ?

Avancement du projet

- Date de délibération de prescription du RLPi
- étapes réalisées :
- étapes restant à réaliser et calendrier prévisionnel :

Éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'administration

Pièces à fournir :

- Délibération de l'EPCI de prescription du RLPi

¹ En application de l'article L. 581-14-4 du code de l'environnement, le règlement local de publicité peut prévoir que les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique respectent des prescriptions qu'il définit en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses. Cet article a été créé par l'article 18 de la Loi Climat & Résilience (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021).